

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 13 OCTOBRE 2017**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs  
Véronique GUÉRIN, Myriam HUOT, PICARD Joëlle, Alain LELOUX, Jean-Yves  
BRETON, Jean CREMMER, Jean-Pierre GIOT, Joëlle CHARTIER, Claude  
DEJENTE,, Bernard BEAUJET, Norbert MORENVILLÉ**
- Absents Excusés** : **Mme Nathalie GHYLLEBERT ayant donné  
procuration à Monsieur Jean-Yves BRETON,  
MM. Stéphane SCHMITT, Daniel KOLEK**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

\*\*\*\*\*

**1 – Procès-verbal :**

Le conseil municipal ayant déjà adopté le procès-verbal de la précédente réunion, la séance commence.

**2 – Décisions budgétaires :**

- **1) Budget Communal, délibération n° 28-2017 – Nomenclature 7-1**

Considérant l'information de la Trésorerie de Rethel indiquant qu'il convient de régulariser un ordre de reversement au FNGIR pour la somme de 3 441 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide, afin de solder le dossier FNGIR, de procéder à la décision modificative suivante :
  - o Affectation de la somme de 3 500 € au compte 739221
  - o Affectation de la somme de 3 500 € au compte 74121

- **2) Budget Service Assainissement, délibération n° 29-2017 – Nomenclature 7-1**

Considérant qu'il convient d'amortir un poteau incendie et que les crédits budgétaires sont insuffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide, afin de régulariser les amortissements 2017 de procéder à la décision modificative suivante :
  - o Affectation de la somme de 30 € au compte 6811 – 042,
  - o Affectation de la somme de 30 € au compte 28156 – 040,
  - o Prélèvement de la somme de 30 € du compte 61528,
  - o Prélèvement de la somme de 30 € du compte 203.

**3 – Dématérialisation des actes administratifs, délibération N° 30-2017, nomenclature 1-3**

Considérant qu'il est proposé à la Commune d'Amagne d'adhérer au système visant à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui dispose, dans son article 139, que la télétransmission des actes des collectivités territoriales au représentant de l'Etat peut s'effectuer par voie électronique,

Considérant que le dispositif BLES est destiné à encadrer cette évolution des procédures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide, de procéder à la télétransmission des actes administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Décide, dans le cadre de la dématérialisation et de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, d'utiliser le dispositif homologué suivant :
  - Raison sociale – Nom commercial : BERGER-LEVRAULT
  - Nature juridique : Société Anonyme (SA)
  - Adresse : 64, rue Jean Rostand – 31670 Labège
  - Téléphone : 0820 35 35 35
  - Fax : 05 61 39 69 84
  - E-mail : courrier@berger-levrault.com
  - Site internet : [www.berger-levrault.com](http://www.berger-levrault.com)
  - Dirigeant : Pierre-Marie Lehucher, Directeur Général
  - Siège social : 892, rue Yves Kermer – 92100 Boulogne-Billancourt
  - Correspondant technique : Assistance
  - Berger-Levrault : 0820 02 02 02
  - Dispositif de télétransmission utilisé (ou TDT) : Berger-Levrault Echanges Sécurisés
  - Trigramme : BLE
  - Référence de l'homologation : Homologation prononcée le 24 novembre 2008  
Par le MIAT de BL-échanges sécurisés  
ACTES – souche de l'application : S<sup>2</sup>LOW.  
La licence de référence pour l'application est la licence Cecill-V2
  - Certificat proposé : BL – Certificat électronique Confort RGS\*\*
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à souscrire les certificats numériques nécessaires à la mise en place de ce système,
- Autorise Monsieur le Maire à utiliser le dispositif homologué référencé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la télétransmission des actes administratifs par signature électronique,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

#### **4 – Modification des statuts de la Communauté de Commune du Pays Rethélois, délibération n° 31-2017, nomenclature 5-7**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et en particulier son article 68 qui impose à toutes les Communautés de communes de mettre en conformité leurs compétences avec la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 CGT,

Vu l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 étendant le contenu de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » aux terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-29 en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté de communes du Pays rethélois issue de la fusion des communautés de communes de l'Asfeldois, du Junivillois, des Plaines du Porcien, du Rethélois avec intégration de la commune de Corny-Machéroménil au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-46 en date du 31 août 2015 portant adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays rethélois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-45 dernière version en vigueur,

Vu la proposition de nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays rethélois,

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-18 du CGCT fixant les règles de modifications des statuts d'un EPCI,

Considérant la nécessité de modifier les statuts afin de les mettre en adéquation avec l'article 68 de la loi NOTRe, portant essentiellement sur l'attribution et la hiérarchisation de compétence ainsi que sur la mise en conformité des statuts avec la nouvelle rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre :**

ACCEPTE le transfert de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,  
ACCEPTE le classement de la compétence « eau potable » en compétence optionnelle et son exercice sur l'intégralité du périmètre communautaire,

PREND ACTE de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Pays rethélois, telle qu'elle ressort des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE que tous les biens, charges patrimoine des communes membres concernées par les compétences précitées seront transférés à la Communauté de communes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

**5 – Vente d'un bien immobilier – délibération n° 32-2017, nomenclature 7-1**

Le Conseil Municipal :

Vue la demande d'un particulier de racheter à la commune la parcelle n° AB 22 d'une contenance de 1 are et 36 ca pour un montant de 1 200 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte de vendre la parcelle communale AB n° 22 pour un prix de 1 200 €
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables, notamment l'acte notarié à intervenir.

**6 – Tarifs de location salle Arthur Rimbaud – délibération n° 33-2017 – nomenclature 7-1**

Le Conseil Municipal :

- Considérant qu'il convient d'actualiser les conditions et tarifs de location, tant pour les habitants d'Amagne que pour les habitants extérieurs, de la salle Arthur Rimbaud.

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide la suppression du tarif journée ou soirée,
- Décide toutefois la mise en place d'un forfait de location pour les entreprises et les associations extérieures à la commune d'Amagne et en fixe le tarif à 250 €,
- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de location de la Salle Arthur Rimbaud ainsi qu'il suit :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS HABITANTS AMAGNE</b>	<b>TARIFS PERSONNES EXTERIEURES</b>
Location de la salle	<b>300 €</b>	<b>500 €</b>
Forfait entreprises et associations extérieures	<b>0 €</b>	<b>250 €</b>
Caution	<b>Tarif total de la location</b>	<b>Tarif total de la location</b>
Arrhes	<b>50 % de la location</b>	<b>50 % de la location</b>
Lavage du sol	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
Taux horaire pour ménage supplémentaire	<b>22 €</b>	<b>22 €</b>
Vin d'honneur	<b>65 €</b>	<b>100 €</b>

- Dit que les réservations déjà inscrites pour l'année 2018 seront facturées au tarif en vigueur à la date de la signature de la convention de location en application de la délibération n° 11-2016 du 16 mars 2016,
- Dit que les demandes de réservation qui interviendront à compter de la date de la présente décision seront facturées selon les nouveaux tarifs en vigueur,
- Dit que les conditions de mise à disposition de la salle Arthur Rimbaud aux associations du village restent inchangées, **à savoir deux occupations gratuites dans l'année.**

## 7 – Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- La procédure d'expulsion d'un locataire d'un logement communal est en cours et que ce locataire doit quitter les lieux avant le 30 octobre 2017,
- Deux études dans l'année de la station d'épuration indiquent que son fonctionnement est satisfaisant et que cette installation est bien entretenue,
- Le réseau d'assainissement collectif est régulièrement bouché par des détritiques qui ne devraient pas y être jetés. Qu'il est donc demandé à la population de ne pas jeter de graisse qui risque de se solidifier, de lingettes ou tout autre matériaux dans le système d'assainissement,
- Les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent visiter l'immeuble Taton le samedi 14 octobre 2017 à 9 h 30,
- Le Conseil Départemental des Ardennes a alloué une subvention de 7 112 € pour les travaux de réfection du couloir de la Mairie,
- La poursuite des travaux d'aménagement aux abords du ruisseau de Saulces pourrait être envisagée. Une rencontre est prévue le mercredi 18 octobre à 15 h 30 en mairie avec un représentant de la Chambre d'Agriculture des Ardennes et Monsieur Hervé MASSET, président de l'ASA du Ruisseau de Saulces.
- l'entretien des chaudières est en cours. Qu'à cette occasion, il a été constaté par l'entreprise des travaux à entreprendre sur la toiture de l'immeuble sis 4 place Jeanne d'Arc et de la Mairie et a remis un devis.

### **Travaux immeuble 4 place Jeanne d'Arc et Mairie – délibération n° 34-2017 – nomenclature 7-1**

Le Conseil Municipal :

- Considérant qu'il convient d'entreprendre des travaux de tubage de cheminées, de toitures et de démontage de cheminées dans un immeuble communal sis place Jeanne d'Arc à Amagne,
- Considérant qu'il convient de démonter des cheminées sur la toiture de la Mairie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide les travaux sus-indiqués,
- Prend connaissance d'une première estimation du coût de ces travaux,
- Charge le Maire de demander un nouveau devis,
- Autorise le Maire à accepter la proposition la plus avantageuse pour la Commune,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir,
- Dégage les crédits correspondants.

Ces informations communiquées, le Maire invite chaque conseiller à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

M. LELOUX informe que les dispositions du stationnement aux abords du Pôle Scolaire ne sont pas respectées.

M. GIOT fait part qu'une plaque d'égout est abimée avenue Pierre Curie, des nids de poules sur la route de Sorcy. Réponse est faite que l'entreprise chargée de l'enrobé de la médiathèque sera sollicitée pour la fourniture d'enrobé pour reboucher les trous.

M. CREMMER : indique que le Président des Amis de Saint-Martin a rencontré la DRAC au sujet des fondations et des vitraux de l'Eglise. Ces projets doivent être portés par la Commune et non par l'Association.

M. CHARTIER : Propose la visite de l'immeuble Taton le 14 et le 21 octobre à 9 h 30.

Mme PICARD : Informe que la Saint-Nicolas aura lieu le samedi 9 décembre 2017. Un mot sera distribué à la population et le club de l'Amitié sera rencontré pour sa participation

Mme HUOT demande la mise en place régulière de radars avenue Albert Calmette car les véhicules roulent trop vite.

M. DEJENTE : demande où en est l'installation d'une pompe de relevage avenue Albert Calmette. L'entreprise chargée des travaux ayant beaucoup de travail actuellement ne peut fournir la date exacte pour cette réalisation.

M. CREMMER : Indique que de l'eau coule sur la route depuis une maison située à l'angle de la route de Givry.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 H 30.